



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS
1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2016

L'an deux mil seize et le 21 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2016

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Christian BARRAL-BARON, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY, Annick MOUNIER-PIRON, Angélique RIBOLZI et Céline SCALVINI.

Secrétaire de séance : MONSIEUR Gilles RAMEL

ORDRE DU JOUR

Le Maire fait approuver le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il propose le retrait du point n° 1 de l'ordre du jour, en effet le 1^{er} point « Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade » sera voté après l'avis du Comité Technique Paritaire prévu le 29 janvier 2016, soit au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil accepte la demande du maire, et le point N° 1 susnommé est retiré de l'ordre du jour, et ce à l'unanimité

Délibération 2016/1

Objet : Demande subvention pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite des bâtiments publics de notre commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour procéder à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée afin de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du Public. Un constat d'accessibilité a été réalisé par AMCA Architecture pour les bâtiments : Mairie/salle du Conseil, école et la salle des anciens.

Un bilan chiffré a été effectué. L'estimation des travaux est de l'ordre de : 50 472,54 euros ht

- 5 221.40 € HT pour le bâtiment école
- 12 534.62 € HT pour le bâtiment mairie
- 32 716.52 € HT pour le bâtiment salle des anciens

La commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, n'est pas en mesure d'assumer le financement intégral de ces travaux, qui cependant sont nécessaires.

Il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **APRES** avoir pris connaissance des devis :
- **APPROUVE** la proposition de travaux à réaliser pour un montant estimé à 50 472.54 € H.T.,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, les aides et subventions nécessaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches administratives en ce sens.

Délibération 2016/2

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite des bâtiments publics de la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	67 638,53 € HT
DETR :	13 527,71 € HT
Subvention Conseil Départemental :	25 236,27 € HT
Autofinancement communal :	28 874,55 € HT

Le projet sera entièrement réalisé 3ème, 4ème trimestre 2016 et 1er trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter le projet des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite des bâtiments publics de la commune.
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Délibération 2016/3

Objet : Règlement du cimetière et fixation du prix des concessions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés pour la construction du Columbarium et du Jardin du Souvenir. Il explique les motifs qui ont rendu nécessaires la mise à jour du règlement intérieur du cimetière avec l'ajout du columbarium et du Jardin du Souvenir. Il s'enquiert auprès de chaque conseiller qui a été récipiendaire dudit règlement intérieur pour connaître le sentiment de chacun sur ce document et demande à chacun de faire part de ses observations.

Après discussion, à l'unanimité les membres du conseil adoptent ledit règlement intérieur du cimetière.

Il décide par ailleurs de modifier le tarif des concessions de terrain à compter du 21 janvier 2016 et de fixer les prix suivants :

Concession de trente ans : 230 €

Concession de cinquante ans : 400 €

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Concession Case columbarium quinze ans : 300 € (capacité 2 urnes)

Concession Case columbarium trente ans : 500 € (capacité 2 urnes)

Jardin du Souvenir : Redevance pour dispersion des cendres : 50 €

Le Conseil Municipal décide en outre que les plaquettes signalétiques pour les cases du columbarium seront fournies par la commune et seront facturées en plus de la concession au coût réel d'achat.

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'application dudit règlement qui sera affiché dans le cimetière et tenu à disposition du public en Mairie. Ledit règlement sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou le renouvellement d'une concession.

Délibération 2016/4

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 122 897,99 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2543,47 € (< 25% 30 724,50 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mobilier cantine (art. 2184) 2543,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Désignations des élus aux commissions de Bièvre Isère Communauté

	COMMISSIONS	Prénoms NOMS
1	Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique	Gilles RAMEL
2	Administration Générale et Ressources (RH, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation)	Céline SCALVINI
3	Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement	Gérard CHAMPON-VACHOT
4	Développement Durable, Mobilités, Chartes Forestières, Etangs	Richard COLLET
5	Famille, Petite Enfance, Solidarités, Proximité, Cohésion Sociale et Services au Public,	Nathalie CHILLIARD
6	Culture, Lecture Publique, Patrimoine, Actions et Equipements Sportifs	Céline SCALVINI
7	Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets	Joël MABILY
8	Travaux, Maintenance et Sécurité, Voirie	Joël MABILY

Désignation de deux élus pour intégrer les groupes territoriaux pour l'élaboration du PLUI.

Le Conseil Municipal désigne Messieurs Joël MABILY et Gérard CHAMPON-VACHOT.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la dissolution du C.C.A.S le Conseil Municipal propose de créer un comité des fêtes pour l'organisation du concours de boules, une réunion est donc fixée pour le mercredi 17 février 2016 à 20h00, une information sera donnée aux administrés début février.

Bulletin municipal

Présentation de l'ébauche du premier bulletin 2016 par Madame Céline SCALVINI

La séance est levée à 22h40

Vu pour être affiché le 25 janvier 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Michel de St Geoirs, le 25 janvier 2016

Le Maire Joël MABILY